

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

4/mars 2020

2020-021

Publication le vendredi 13 mars 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**2020-021****SPÉCIAL 4/mars 2020****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE**Direction des Services du Cabinet**

**Arrêté préfectoral n°2020-070-007 du 10 mars 2020 portant autorisation de survol d'un aéronef
télé-piloté à l'exploitant BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES**

Pg 1

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2020

Arrêté préfectoral n° 2020 - 070 - 007
portant autorisation de survol d'un
aéronef télé-piloté à l'exploitant
BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 02 mars 2020 par Monsieur MONNIER Emmanuel, télé-pilote de la société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'usine d'Arkema Saint-Auban le 03 mars 2020 ;

Vu l'avis technique émis par Monsieur le Directeur de l'aviation civile Sud-Est le 05 mars 2020 ;

Vu l'avis du Centre National de Vol à Voile, exploitant l'aérodrome de Château-Arnoux Saint-Auban le 10 mars 2020 ;

Considérant que la déclaration est présentée pour un survol pour le compte de CORSICASOL, implanté sur le site d'Arkema ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de Haute Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur MONNIER Emmanuel, télé-pilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler la centrale photovoltaïque (conformément à la zone de vol détaillée

en annexe) de l'usine ARKEMA à CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN (04 160) dans le cadre de prises de vues aériennes (thermographique) pour le compte de l'exploitant CORSICASOL.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé du 16 au 17 mars 2020, de 09h00 à 17h00 pour une hauteur maximale de vol de 30 mètres au-dessus du sol sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer au centre national de vol à voile situé à l'aérodrome de Château-Arnoux Saint-Auban sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban ;

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télé pilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133- 10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

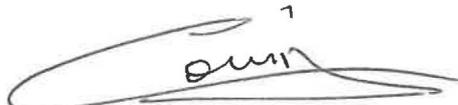
Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour introduire :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur régional de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MONNIER Emmanuel, télé-pilote, avec copie adressée à la directrice de l'aérodrome de Château-Arnoux Saint-Auban, le directeur de l'usine Arkema, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale ainsi qu'à Monsieur le Maire de Château-Arnoux Saint-Auban et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Christophe COUSIN

ANNEXE

Zone de vol détaillée

